

Nous louons aussi le soin avec lequel vous vous êtes appliqué à bien réaliser votre dessein. Nous avons l'espoir, et nous en formons le vœu, que votre travail pourra profiter grandement à ceux qui s'occupent de théologie. Nous vous remercions enfin, comme vous le méritez, pour votre hommage, et Nous vous accordons la Bénédiction apostolique, gage des faveurs célestes et témoignage de notre dilection.

Donné à Rome, à Saint Pierre, le 7 novembre 1907, de Notre Pontificat la cinquième année.

PIE X, PAPE.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Les associés du Rosaire chérissent particulièrement l'Ordre de Saint Dominique auquel cette céleste dévotion a été révélée par la Très Sainte Vierge et confiée par l'Eglise. Ils apprendront avec joie qu'on vient d'y décider et d'y mettre en vigueur un nouveau règlement des Etudes, que nous saluons comme un pas sérieux fait en avant vers une acquisition de plus en plus approfondie de la vérité, et un gage de triomphes futurs sur les erreurs et hérésies modernes.

Le cours normal des Etudes, après l'année de noviciat, devra durer sept ans. Les trois premières années seront consacrées à la philosophie et à son histoire, aux traités préparatoires à la théologie, à l'introduction aux deux Testaments, ancien et nouveau, à l'histoire de l'Eglise et à la langue hébraïque ; et les quatre dernières à la théologie dogmatique et morale, à l'Écriture sainte, au droit canon et à l'histoire des dogmes.

Sept ans consacrés à l'acquisition des sciences sacrées, c'est beaucoup. Cependant, ce temps n'a pas paru suffisant en ce qui concerne les futurs professeurs de l'Ordre ; désormais, deux années d'études complémentaires seront exigées, absolument, de tous ceux qui doivent prendre le grade de *lectorat et enseigner*. Voici le texte de ce nouveau point du règlement des Etudes, traduit du latin :

“ Ces études complémentaires, qui préparent à la charge de l'enseignement, comprennent quatre séries de sciences :